

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-huit** du mois de **novembre** à **11 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 novembre 2017**.

Date d'affichage : **24 novembre 2017**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

**Etaient absents** : MM. Bernard BATIFOULIER – Armel AÏTA – Lionel VOGEL -

**Absents représentés** :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2017/53    Pour : 07    Contre : 00    Abstention : 00**

**OBJET : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 23 novembre 2017, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service Eau et Assainissement de la communauté d'agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA) a adressé à la commune, les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS), pour l'année 2016, conformément à l'article D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que ces rapports doivent être présentés au conseil municipal avant le 31 Décembre 2017.

Monsieur le Maire explique que ces deux rapports d'importance (supérieur à 100 pages) sont consultables en mairie et sur les sites internet de la commune et de la DLVA.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, au titre de l'année 2016, tels qu'établis par la Communauté d'Agglomération « Durançe, Luberon, Verdon Agglomération » et présentés par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**

